



Mairie de TEULAT  
2, route des Coteaux  
81500 TEULAT

COMPTES RENDUS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

### Ouverture de la séance à 19h25.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2021

Désignation d'un secrétaire de séance : Anthony DESPOSITO

Appel/vérification du quorum : le quorum est réuni.

Nombre de Conseillers en exercice : 11	
Présents : 9	<b>MAIRE :</b> Mme MOUSSON Sabine <b>ADJOINTS :</b> Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine <b>CONSEILLERS MUNICIPAUX :</b> M. DESPOSITO Antony, M. GARRIC Gilles, M. JALABERT Louis, Mme MARCHÉ Marie-Odile, M. PETIT Pierre
Absent : 1	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique
Procuration : 1	M. MAILLY Florian : pouvoir donné à Sabine MOUSSON

Vote du compte-rendu du dernier conseil municipal du 3 mai 2021 : adopté à l'unanimité.

### 1) ADMINISTRATION – Dénomination et numérotation de la voirie du lotissement « les Hauts de Cocagne »

Considérant la nécessité de dénommer la nouvelle voie desservant le lotissement en cours de construction « les Hauts de Cocagne » et de numérotter les lots afin de permettre le référencement des habitations par les différents services (la Poste, les secours, les impôts, les fournisseurs d'eau, d'électricité, de téléphonie...),

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Les membres du Conseil Municipal décident de dénommer la voirie du lotissement « Les Hauts de Cocagne » comme suit : .....

Il y a 23 lots. Ceux-ci seront numérotés de 1 à 29 en fonction de s'ils sont du côté paire ou impaire de la voie, conformément au plan ci-annexé.



Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

*Après débat sur l'utilisation du terme chemin, voie, allée, rue, route... il est finalement décidé de dénommer la voirie du lotissement « Chemin de Cocagne ». Adopté à l'unanimité.*

**2) ADMINISTRATION – Dénomination et numérotation de la voirie du lotissement « Terres de Pastel »**

Considérant la nécessité de dénommer la nouvelle voie desservant le lotissement en cours de construction « Terres de Pastel » et de numérotter les lots afin de permettre le référencement des habitations par les différents services (la Poste, les secours, les impôts, les fournisseurs d'eau, d'électricité, de téléphonie...),

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Les membres du Conseil Municipal décident de dénommer la voirie du lotissement « Terres de Pastel » comme suit : .....

Il y a 9 lots. Ceux-ci seront numérotés de 1 à 10 en fonction de s'ils sont du côté paire ou impaire de la voie, conformément au plan ci-annexé.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

***Adoption à l'unanimité du nom « Chemin du Pastel ».***

*Madame le Maire explique qu'à la date de l'envoi du dossier de conseil, il était prévu de faire une demande de subvention pour la cantine bio. Mais, finalement, ce sont trois demandes de subventions qui sont présentées au conseil municipal :*

**3) FINANCES – Sécurisation du parking de l'école – Demande de subvention - CCTA**

Madame le Maire explique que les parents d'élèves ont saisi la mairie au sujet de la sécurisation du parking de l'école. En effet, lors de l'entrée et de la sortie de l'école, et encore plus depuis l'ouverture de la troisième classe, certaines voitures se garent en dehors des places matérialisées ou effectuent des manœuvres qui peuvent être dangereuses pour les piétons.

Un devis a été demandé à la Société Nouvelle de Travaux Publics Rigal (SNR) pour des traçages à la peinture modifiant la circulation et la signalisation, résolvant cette problématique, pour un montant de 1950€HT soit 2340€TTC. Cette proposition technique a été validée en conseil d'école.

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres », Madame le Maire explique qu'il est possible de demander un fonds de concours à la CCTA à hauteur de 50% de la valeur HT de cet achat d'investissement, soit 975€, sur l'enveloppe 2020 des fonds de concours qui n'avaient pas été utilisés ou reportés sur 2021.

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recefftes	
Traçage peinture parking école	1950€HT	CCTA (50%)	975€HT
		Autofinancement (50%)	975€HT
<b>TOTAL</b>	<b>1950€HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1950€HT</b>



Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVENT** le dossier de demande de subvention relatif au projet d'un montant de 1950€HT soit 2340€TTC ainsi que le plan de financement précité,
- **SOLLICITENT**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 975€ pour contribuer au financement du projet susvisé,
- **S'ENGAGENT** à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
- **INSCRIVENT** au budget 2021 le montant de 2340€ TTC correspondant à cette dépense,
- **HABILITENT** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMENT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **4) FINANCES – Demande de subvention en fonctionnement à la CCTA**

Madame le Maire donne lecture de la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres ».

Madame le Maire propose de solliciter une aide de la CCTA au titre des Fonds de Concours pour contribuer au fonctionnement des équipements suivants financés comme suit :

<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>COUT NET PREVISIONNEL POUR LA COMMUNE</b>	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		<b>FONDS DE CONCOURS SOLLICITE</b>
Ecole	Factures d'électricité, d'eau, de téléphonie, de copieur et de maintenance du chauffage	6729.64€	Commune CCTA  (50% chaque)	3364.82€ 3364.82€	3364.82€
Mairie	Factures d'électricité, d'eau, d'internet, de téléphonie et de copieur	2113.16€	Commune CCTA  (50% chaque)	1056.58€ 1056.58€	1056.58€
		<b>TOTAL</b>			<b>4421.40€</b>

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,



Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **SOLLICITE**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 4421.40€ pour financer, en partie, le fonctionnement des équipements tel que précité.
- **HABILITE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Les crédits en dépenses et en recettes sont prévus au BP 2021.

*Adopté à l'unanimité.*

**5) FINANCES – Demande de fonds de concours à la CCTA – Equipement d'une cantine bio pour l'école**

Madame le Maire explique que la cinquantaine d'enfants de Teulat et Belcastel scolarisés à l'école « Les Tournesols » à Teulat déjeunent actuellement chaque midi au restaurant scolaire grâce aux repas livrés en liaison froide par la société API restauration.

Depuis maintenant deux ans, la commune travaille au projet de monter une cuisine bio dans l'école : l'objectif est de cuisiner chaque jour sur place des produits bio et frais livrés en circuit court par des producteurs locaux afin de proposer des repas de meilleure qualité aux enfants. Le projet est inscrit au Plan Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes Tarn-Agout. L'association via Emilia accompagne la municipalité à chiffrer le coût de l'équipement de la cuisine (électroménager spécialisé, ustensiles divers...), du recrutement d'un/e chef/fe cuisinier et de sa formation.

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres », Madame le Maire explique qu'il est possible de demander un fonds de concours à la CCTA à hauteur de 50% de la valeur HT des achats d'investissement en équipement d'électroménager et nécessaire à cuisine, soit 4034.50€.

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Equipement de la cuisine bio	8069€HT	CCTA (50%)	4034.50€HT
		Autofinancement (50%)	4034.50€HT
<b>TOTAL</b>	<b>8069€HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8069€HT</b>

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Et après en avoir délibéré,

- APPROUVENT** le dossier de demande de subvention relatif au projet de cantine bio d'un montant de 8069€HT soit 9682.80€TTC ainsi que le plan de financement précité,
- SOLLICITENT**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 4034.50€ pour contribuer au financement du projet susvisé,
- S'ENGAGENT** à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
- INSCRIVENT** au budget 2021 le montant de 9682.80€ TTC correspondant à cette dépense,
- HABILITENT** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,



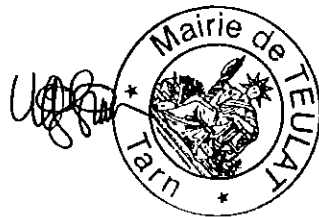
- f. **INFORMENT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Adopté à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.

**Le Maire**

**Sabine MOUSSON**



**Le secrétaire de séance**

**Antony DESPOSITO**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Antony Desposito', written in a cursive style.



